

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Commune de



**Arrondissement et
Province de Liège**
N° BCE: 0216.694.535

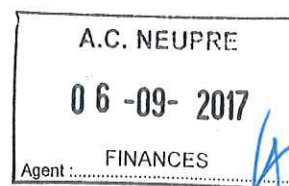
Service: Finances
Agent traitant: Dupont Liliane



Séance du: 31 août 2017

Présents:

M. ROUFFART, Conseiller - Président,
Virginie DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre,
Benoît HONS, Charles-André VERSCHUEREN, Marc LAMMERETZ, Mathieu
BIHET, Echevins,
Diana PICONE, Présidente du CPAS,
Arthur CORTIS, Valérie LAPLANCHE, F. PICHULT, D. CUYPERS, S.
CAPRASSE, Frédéric CRUNEMBERG, C. JADOT, J-C. BARBIER, A.
DELFOSSÉ, Jean-Paul ETIENNE, F. DE LAMINNE DE BEX, A. RENARD, F.
MARCOTTY, C-H. THIELEN, A-G. KRUPA, Conseillers,
Xavier-Yves CLEMENT, Directeur général.



Objet: REGLEMENT REDEVANCE POUR ACCUEIL TEMPS LIBRE (stages durant les vacances scolaires et ateliers du mercredi) AINSI QUE POUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DANS LES ECOLES DE NEUPRE (garderies).

Copies: -

Le Conseil communal, en séance publique:

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB. 23/09/2004 éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales;
Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009, ;
Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 décembre 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017;
Attendu que l'Administration communale assure un service de garderies pour les enfants fréquentant les écoles de Neupré ainsi que des stages durant les vacances scolaires et des ateliers le mercredi après midi ;
Vu les ROI pour l'accueil temps libre et l'accueil extrascolaire arrêtés à ce même Conseil communal ;
Attendu que l'Administration emploie du personnel rémunéré pour l'encadrement des enfants durant l'accueil extrascolaire, les stages pendant les vacances scolaires et les ateliers le mercredi après midi ;
Attendu que la distinction entre Neupréens et non Neupréens en ce qui concerne la participation aux stages durant les vacances scolaires se justifie notamment par un coût d'organisation nettement supérieur à la contribution des parents ;
Attendu qu'il s'agit d'un service facultatif rendu par la Commune;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 21/08/2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4' du CDLD;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 21/08/2017 et joint à la présente;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 14 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention(s);

le règlement suivant :

Article 1er :

Il est établi pour les exercices 2018 à 2019 une redevance pour l'accueil temps libre (stages durant les vacances scolaires et ateliers du mercredi) ainsi que pour l'accueil extrascolaire dans les écoles de Neupré (garderies).

Article 2 :

Le tarif de l'accueil temps libre (stages durant les vacances scolaires et ateliers du mercredi) ainsi que de l'accueil extrascolaire organisé par la commune dans les écoles de Neupré (garderies) est fixé comme suit :

- 1) Accueil extrascolaire : Le tarif des garderies organisées par la commune est fixé à **0,50 €/heure** par enfant et par heure. Toute heure entamée est due.
- 2) Accueil temps libre :
 - Le tarif de l'accueil temps libre du mercredi après midi est de **1,00 €/heure**. Toute heure entamée est due.
 - Le tarif des stages pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques et vacances d'été) est fixé à **35,00 €** par semaine d'une demi-journée et par enfant dont les parents et/ou grands-parents sont domiciliés à Neupré et **70,00 €** pour la journée complète.
 - Le tarif est de **40,00 €** par semaine d'une demi-journée et par enfant « hors Neupré » et de **80,00 €** pour la journée complète.

Toute journée entamée est due.

Pour des stages spécifiques, le prix sera fixé en fonction du coût du matériel.

Article 3 :

La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Article 4 :

Le paiement se fera par un système de carte prépayée d'un montant de 10 euros.

Cette carte non nominative et illimitée dans le temps, est disponible à la vente auprès des accueillant(e)s.

Article 5 :

Conformément à l'article L1124-40 du CDLD, en cas de non-paiement de la redevance ou des indemnités de réparation ou de remplacement, le débiteur dans un premier temps reçoit un premier rappel et ensuite est mis en demeure de payer par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1 er sont recouverts par la même contrainte.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

Le Directeur général,
Xavier-Yves GLEMENT

Le Président,
M. ROUFFART

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur général,
Xavier-Yves GLEMENT

La Bourgmestre,
Virginie DEFRANG-ARRET